



COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire, puis Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire, après la sortie de Madame le Maire de la séance.

Présents : M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ, M. Olivier GALLANT.

Absents excusés : M. Ahmed BELKACEM pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Olga KHALDI pouvoir à M. Yves JOURDAN, Mme Jessica BULLIER pouvoir à Mme Graziella LACROIX, M. Christophe CAPRONI pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD.

Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : Madame Sonia BRAU, Maire, pour le point n° 11 inscrit à l'ordre du jour.

Membre du Conseil Municipal dont le pouvoir n'a pas été pris en compte en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : Monsieur Ahmed BELKACEM pour le point n° 11 inscrit à l'ordre du jour, pouvoir donné à Madame Sonia BRAU sortie de la séance.

Secrétaire : Mme Fanny ACHART-VICTOR

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31

Réf : 2023/12/11- OBJET : Habilitation de Madame le Maire pour utiliser un véhicule de service dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2121-29, L.2123-18-1-1 et L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire n° DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents,

Vu l'instruction fiscale BOI-RSA-BASE-20-20-20160801 du 1^{er} août 2016,

Vu la délibération n° 2020/05/4 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a élu Madame Sonia BRAU, Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Règlement concernant l'utilisation des véhicules municipaux par les agents communaux approuvé par délibération n° 2022/05/2 du 18 mai 2022,

Considérant qu'à la suite de l'incendie volontaire du 12 octobre 2023 en soirée ayant détruit son véhicule personnel qu'elle utilisait dans le cadre de l'exercice de sa fonction de Maire, Madame Sonia BRAU souhaite bénéficier de l'utilisation d'un véhicule de service compte tenu des déplacements inhérents aux obligations résultant de l'exercice de cette fonction,

Considérant que l'utilisation d'un véhicule de service de la commune par un membre du conseil municipal dont le maire, est légalement possible selon les conditions fixées par une délibération annuelle de l'assemblée communale en application de l'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans la mesure où l'exercice du mandat et des fonctions le justifient,

Considérant qu'au regard des faits délictueux dont Madame BRAU a été victime le 12 octobre dernier, elle est fondée à solliciter l'utilisation d'un véhicule de service de la commune pour les différents déplacements qu'elle est amenée à effectuer quotidiennement et/ou en cas d'urgence dans le cadre de l'exercice de sa fonction de Maire,

Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire à cette fin pour fixer les conditions d'utilisation d'un véhicule de service par le Maire de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré.

DELIBERE

Article 1 : Décide avec 31 voix pour qu'en application de l'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Madame Sonia BRAU, Maire de Saint-Cyr-l'École, est habilitée à utiliser un véhicule de service de la commune pour les différents déplacements qu'elle est amenée à effectuer quotidiennement et/ou en cas d'urgence, à chaque fois que cela sera nécessaire dans le cadre de l'exercice de sa fonction de Maire.

Article 2: Autorise le Maire à remiser le véhicule communal à son domicile afin de lui permettre de pouvoir se déplacer, à tout moment, en raison des obligations inhérentes à l'exercice de sa fonction de Maire, ainsi qu'en cas d'urgence.

Article 3 : Indique que l'utilisation du véhicule de service avec remisage à domicile ne constitue pas un avantage en nature dans les cas suivants :

- lorsque l'utilisation du véhicule pendant la semaine à titre privé (trajets domicile-travail) constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule,
- pour les agents ayant un remisage à domicile au regard d'une astreinte particulière justifiant qu'ils puissent à tout moment devoir utiliser un véhicule de service.

Article 4 : Précise que le véhicule de service dont l'utilisation est autorisée en application de la présente délibération, ne peut en revanche être utilisé pour des déplacements d'ordre privé.

Article 5 : Décide que ces dispositions prendront effet à compter de la date à laquelle cette délibération sera devenue exécutoire et ce pour une durée d'un an.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 18 DEC. 2023
et par publication en ligne le : 18 DEC. 2023
Saint-Cyr-l'École, le : 18 DEC. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Fanny ACHART-VICTOR

Secrétaire de séance

